



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19 h 30

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGLÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 19 décembre 2022 à compter de 19 h 30 au Centre communautaire Charles-D'Auteuil au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents M. Denis Paquin, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers suivants:

M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1
Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2
Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3
M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4
Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5

Est absent : M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste numéro 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le jeudi 15 décembre 2022, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

1 Gestion financière et administrative

- 1.1 Comptes, pour approbation (doc)
- 1.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 556-22 pour déterminer la taxation et la tarification municipales pour l'exercice financier 2023, pour approbation (doc)
- 1.3 Adhésion 2023 à l'OBV Yamaska, pour approbation (doc)
- 1.4 Formation d'un comité d'aide à la friperie, pour approbation
- 1.5 DC Architecture aux travaux de réaménagement du bureau municipal pour ajout de coins de mur dans le corridor, pour approbation (doc)
- 1.6 Demande d'aide financière de la Fabrique pour le souper de la Fête nationale, pour approbation (doc)
- 1.7 Décompte progressif #2 pour les travaux de réaménagement du bureau municipal, pour approbation (doc)

2 Transport-Voirie locale

- 2.1 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier 00031998-1, pour approbation (doc)
- 2.2 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00032034-1, pour approbation (doc)

3 Aménagement, urbanisme et développement

- 3.1 Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois, pour approbation (doc)

4 Loisirs et culture

- 4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2023, pour approbation (doc)
- 4.2 Protocole d'entente Société d'histoire de la seigneurie de Monnoir, pour approbation (doc)
- 4.3 Nomination d'un substitut à M. Michel Vézina représentant la Municipalité au conseil d'administration de la Société d'histoire de la seigneurie de Monnoir, pour approbation
- 4.4 Nomination de Mme Andréanne Lebrun sur le comité citoyen de la Société d'histoire de la seigneurie de Monnoir, pour approbation
- 4.5 Engagement de M. Marco Ruiz au poste de préposé au local de la patinoire, pour approbation

5 Période de questions

6 Clôture de la séance

Résolution numéro 22-12-325

1.1 Approbation des comptes

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que les comptes suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 188 210.71 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 22-12-326

1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 556-22 pour déterminer la taxation et la tarification municipales pour l'exercice financier 2023

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 556-22 sont donnés par M. Marcel Boulay, conseiller au poste # 4, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 556-22 afin de déterminer la taxation et la tarification municipale pour l'exercice financier 2023.

L'objet de ce règlement est de fixer la taxe foncière, la taxe pour les emprunts, les tarifs pour les services rendus par la municipalité ainsi que les conditions de leur perception.

Le point 1.3 n'est pas retenu par le Conseil.

Résolution numéro 22-12-327

1.4 Formation d'un comité d'aide à la friperie

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de nommer Mme Lise Dufour et M. Michel Vézina pour former un comité d'aide la Friperie Sainte-Angèle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-328

1.5 Réaménagement du bureau municipal – demande de changement en architecture A2

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'accepter la demande de changement A2 concernant l'ajout de coins de protection dans le corridor au coût de 980,38 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et du règlement d'emprunt numéro 552-22.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-329

1.6 Demande d'aide financière de la Fabrique pour le souper de la Fête nationale

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'organisation du souper de la Fête nationale le 23 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-330

1.7 Décompte progressif #2 pour les travaux de réaménagement du bureau municipal

Considérant qu'en date du 12 décembre 2022, Rénovations Alexandre Léveillé inc., nous a transmis le décompte progressif # 2 concernant les travaux de réaménagement du bureau municipal réalisés en date du 30 novembre 2022;

Considérant que le décompte a été validé par Mme Pierrette Gendron, directrice générale de la Municipalité, qui recommandent de payer un montant de 83 340,55 \$;

Considérant que le décompte indique une retenue de garantie au montant de 8 053,98 \$ (taxes non incluses) représentant 10 % du coût des travaux à payer dans le présent décompte;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au coût de quatre-vingt-trois mille trois cent quarante dollars et cinquante-cinq cents (83 340,55 \$) à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de réaménagement du bureau municipal en date du 30 novembre 2022 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et du règlement d'emprunt numéro 552-22.

Il est également **résolu** que le paiement soit conditionnel à l'obtention de la quittance de la compagnie Ad-Tech Électrique inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-331

2.1 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier 00031998-1

Attendu que le la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses d'un montant de dix-sept mille huit cent dix-huit dollars et trente-six cents (17 818,36 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-332

2.2 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00032034-1

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses d'un montant de dix-sept mille huit cent dix-huit dollars et trente-six cents (17 818,36 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-333

3.1 Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

Considérant la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

En conséquence, sur la proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-334

4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

- présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2023* afin d'engager sept employés durant la période estivale;
- accepte la responsabilité dudit projet et que Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tous rapports à produire au gouvernement du Canada;
- s'approprie, à même le budget 2023, une somme suffisante pour couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté et subventionné.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-335

4.2 Entente Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19 h 30

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'accepter l'Entente avec la Société d'Histoire de la Seigneurie de Monnoir et de payer le montant de 500 \$ par année, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-336

4.3 Nomination d'un substitut à M. Michel Vézina représentant la Municipalité au conseil d'administration de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay comme substitut à M. Michel Vézina comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.4 est reporté à une date ultérieure.

Résolution numéro 22-12-337

4.5 Engagement de M. Marco Ruiz au poste de préposé au local de la patinoire

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'engager M. Marco Ruiz au poste de préposé au local de la patinoire pour l'hiver 2022- 2023 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-12-338

6. Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

_____(Original signé)_____
Maire

_____(Original signé)_____
Directrice générale et
greffière-trésorière